



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Cotisations 2024

CCN des Pompes Funèbres (IDCC 759 / Brochure 3269)

Ensemble du personnel

À compter du 1^{er} janvier 2024

Cotisation régime de base

	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS	€	PMSS	€
Salarié	1,59 %	61,44 €	1,20 %	46,37 €

Cotisations facultatives

	Régime Général		Régime Alsace Moselle	
	PMSS	€	PMSS	€
Conjoint	1,98 %	76,51 €	1,50 %	57,96 €
Enfant*	0,83 %	32,07 €	0,63 %	24,34 €

PMSS: plafond mensuel de la Sécurité sociale, pour 2024, il est fixé à 3 864 €.

€: euro.

* Gratuité à partir du 3^e enfant